

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

L'ADR (**A**ssociation **D**émocratique des **R**etraités) autrefois la **CPIR (Coalition pour la Pleine Indexation des Retraites)** est un organisme, sans but lucratif, voué à la défense des intérêts des retraités en matière de fonds de retraite.

Les objectifs prioritaires de l'ADR sont de récupérer la pleine indexation des rentes de retraite des retraités des secteurs public et parapublic et d'obtenir pour ces retraités le droit de désigner seuls leurs représentants sur les conseils d'administration de gestion de ces fonds.

Le présent mémoire :

Retrace brièvement l'historique des principaux fonds de retraite des employés des secteurs public et parapublic;

Rappelle les attaques que ces fonds ont subies depuis plus de 20 ans;

Souligne certaines interventions de politiciens dans ce débat;

Analyse la portée de gestes posés par le parlement en certaines périodes à l'égard du patrimoine des retraités;

Examine la corrélation entre le niveau moyen des rentes versées à ces retraités et le seuil de faible revenu;

Questionne les objectifs de la CARRA lors des évaluations actuarielles;

Énonce les revendications des retraités des secteurs public et parapublic.

Ce mémoire s'adresse :

Au fiduciaire de nos fonds de pension;

Aux députés, au gouvernement et au parlement;

Aux organismes qui ont représenté jusqu'à ce jour les retraités des secteurs public et parapublic;

Aux centrales syndicales concernées par ces fonds de retraite;

Aux retraités des secteurs public et parapublic;

Aux travailleurs de la fonction publique et parapublique;

Aux médias d'information.

Rodrigue Dubé
Président de l'ADR
450-928-0236

LES SEUILS DE FAIBLES REVENUS¹

Le tableau suivant illustre les seuils de faibles revenus (appelé communément « seuils de la pauvreté ») au Canada pour les personnes vivant seules ou en couples.

LES SEUILS DE FAIBLES REVENUS²

Le tableau suivant illustre les seuils de faibles revenus (appelé communément « seuils de la pauvreté ») au Canada pour les personnes vivant seules ou en couples.

Nombre de personnes	Régions rurales	Régions urbaines	
	Moins de 100 000 habitants	De 100 000 à 499 000 habitants	500 000 habitants et plus
1	16 862 \$	16 979 \$	19 795 \$
2	21 077 \$	21 224 \$	24 745 \$

Les personnes vivant seules dans les grandes villes sont considérées comme à faible revenu si leur revenu annuel est inférieur ou égal à 19 795 \$. Quant aux personnes vivant en couples, elles sont considérées comme à faible revenu si leur revenu familial est inférieur ou égal à 24 745 \$.

RENTE DES RETRAITÉS DU RREGOP VERSUS CELLE DE TOUS LES RETRAITÉS DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC³

Régime	Nombre de retraités	Rente annuelle moyenne
RREGOP	117 832	13 711 \$
Tous les régimes	199 225	19 637 \$

¹ Source – Statistique Canada – Document de recherche : Les seuils de faibles revenus de 1992 à 2000 (Avant impôts) par Robert Paquet.

² Source – Statistique Canada – Document 75 F 0002M – 2004-002

³ Donnée tirée du rapport annuel 2004 de la CARRA

TABLEAU – PERTE MOYENNE PAR RETRAITÉ⁴

Comité pour la Pleine Indexation des Retraites (CPIR)	
Résultats des pertes approximatives générées par l'indexation partielle des rentes de retraite de la CARRA	
Retraité(e)s de 1982 à 2003	
Nombre total de retraité(e)s	2 063
Nombre moyen d'années de retraite	8
Perte moyenne par retraité(e)	7 756 \$

⁴ Site ACRP –Montérégie – 10 décembre 2005

DÉSINDEXATION – UN CAS TYPE RÉEL.⁵

Voici un exemple concret de l'effet ravageur de la désindexation des rentes correspondantes des années travaillées et cotisées entre 1982 et juin 1992 (moment de sa retraite) pour un retraité du secteur public. Ce retraité, après 18 ans de retraite, aura perdu approximativement en 2010 une somme de 18 353,00 \$.

TABLEAU – DÉSINDEXATION PARTIELLE

Calculs approximatifs des pertes engendrées depuis votre premier avis d'indexation de la CARRA. Les pertes sont réelles jusqu'en 2003 et elles sont estimées pour la période de 2004 à 2010 sur la base projetée d'un taux d'inflation estimé à 2,6% par année pour ces dernières années.				
Année	Ce qu'il a reçu ou recevra	IPC	Ce qu'il aurait dû recevoir	Pertes annuelles et le cumulatif
1993	7 083 \$	1,8%	7 150 \$	67 \$
1994	7 083 \$	1,9%	7 286 \$	203 \$
1995	7 083 \$	0,0%	7 286 \$	203 \$
1996	7 083 \$	2,3%	7 453 \$	371 \$
1997	7 083 \$	1,5%	7 565 \$	482 \$
1998	7 083 \$	1,9%	7 709 \$	626 \$
<i>Coordination 65 ans RRQ</i>				
1999	5 666 \$	0,9%	6 167 \$	501 \$
2000	5 666 \$	1,6%	6 266 \$	600 \$
2001	5 666 \$	2,5%	6 422 \$	756 \$
2002	5 666 \$	3,0%	6 615 \$	949 \$
2003	5 666 \$	1,6%	6 721 \$	1 055 \$
2004	5 666 \$	2,6%	6 896 \$	1 230 \$
2005	5 666 \$	2,6%	7 075 \$	1 409 \$
2006	5 666 \$	2,6%	7 259 \$	1 593 \$
2007	5 666 \$	2,6%	7 448 \$	1 782 \$
2008	5 666 \$	2,6%	7 641 \$	1 975 \$
2009	5 666 \$	2,6%	7 840 \$	2 174 \$
2010	5 666 \$	2,6%	8 044 \$	2 378 \$
Total	110 487 \$		128 840 \$	
Pertes de 1992 à 2010				18 353 \$

⁵ Nous avons ignoré la partie de la retraite pleinement indexée, i.e. la partie des années travaillées et cotisées avant 1982

AUGMENTATION DU PIB = AUGMENTATION DE LA RICHESSE COLLECTIVE D'UN PAYS

AUGMENTATION DE L'IPC SANS INDEXATION = APPAUVRISSEMENT

TABLEAU COMPARATIF – PIB, PIB/POP, IPC ET IPC–3%

Évolution d'une rente de 100 \$ de 1981 à 2002				
Selon diverses hypothèses				
Année	Selon PIB	Selon PIB/POP	Selon IPC	Selon IPC–3%
1981	100.0	100.0	100.0	100.0
1982	105.9	105.4	112.3	109.3
1983	114.1	113.2	124.9	118.3
1984	124.6	123.0	133.2	122.6
1985	133.4	131.1	139.1	124.4
1986	145.5	142.1	144.7	125.6
1987	159.6	154.0	150.6	127.0
1988	175.0	167.5	157.2	128.8
1989	184.4	174.3	163.7	130.2
1990	190.5	178.1	171.5	132.5
1991	192.8	178.7	179.8	134.9
1992	196.7	181.1	190.2	138.7
1993	201.5	184.2	193.6	138.7
1994	211.8	192.4	197.3	138.7
1995	220.3	199.2	197.3	138.7
1996	224.3	201.9	201.8	138.7
1997	234.1	209.9	204.9	138.7
1998	243.8	218.0	208.8	138.7
1999	261.6	233.1	210.6	138.7
2000	281.3	249.5	214.0	138.7
2001	289.0	255.1	219.4	138.7
2002	305.4	268.2	225.9	138.7

En conclusion, le retraité qui s'achetait un veston à 100,00 \$ en 1981 devrait aujourd'hui déboursier 225,90 \$ pour acheter le même veston si nous tenons compte de l'augmentation du coût de la vie. Ce retraité, à cause de la formule d'indexation de la CARRA, n'aurait en poche que 138,70 \$. Afin de suivre l'augmentation du coût de la vie, Il lui manquerait donc près de 90,00 \$ pour compléter le même achat qu'en 1981 ! Et nous ne parlons pas de sa part de l'augmentation de la richesse collective à laquelle il aurait normalement droit.

RENTES ANNUELLES MOYENNES – UN BREF RAPPEL

RENTES ANNUELLES MOYENNES – UN BREF RAPPEL

Les **117 832** retraités du RREGOP ont une rente annuelle moyenne de **13 711**\$
*Leurs **8 783** conjoints survivants ont une rente annuelle moyenne de **3 789** \$*

Les **38 789** retraités du RRE ont une rente annuelle moyenne de **29 104** \$
*Leurs **4 125** conjoints survivants en une rente annuelle moyenne de **12 770** \$*

Les **16 711** retraités du RRF ont une rente annuelle moyenne de **22961** \$
*Leurs **7 588** conjoints survivants ont une rente annuelle moyenne de **8 766** \$*

Les **5 138** retraités du RRCE ont une rente annuelle moyenne de **28 713** \$
*Leurs **352** conjoints survivants ont une rente annuelle moyenne de **12 304** \$*

Peut-on nous demander de nous appauvrir davantage?

RÉGIMES DE RENTE PLEINEMENT INDEXÉE

Université du Québec,
Université de Sherbrooke,
Université de Montréal,
Université Laval,
Centre hospitalier Côtes-des-Neiges,
Radio-Canada,
Poste Canada,
Gouvernement fédéral, etc.

Au 31 décembre 2002, ces régimes de retraite, dont les rentes sont pleinement indexées, avaient des taux de cotisation de 8% ou moins.

Nous vous référons au tableau de notre mémoire, intitulé : « ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATION AU RRE, RRF ET RREGOP DE 1972 À 1982 », pour vous rappeler que les taux de cotisation des cotisants :

Au RRE sont au-delà de 8% depuis 1982,

ADR (**A**ssociation **D**émocratique des **R**etraité**S**)
372, rue Jean-Désy, Boucherville, J4B 2B2
En route vers la pleine indexation

Au RRF sont de 7,25%,

Au RREGOP sont pour la majeure partie du temps de 7,5% à 7,95%.

Malgré ces taux, est-il besoin de rappeler que les rentes de ces régimes ne sont pas pleinement indexées.

REVENDICATIONS DU CPIR

REVENDICATION NUMÉRO 1

Attendu que cette désindexation, imposée unilatéralement par le gouvernement en 1982, conduit, chaque année, tous les retraités touchés vers un appauvrissement progressif, systématique, constant, récurrent, voire même exponentiel;

Attendu que les retraités s'appauvrissent déjà lorsque leur rente n'est indexée qu'au coût de la vie;

Attendu que les nouveaux retraités seront plus grandement affectés par la désindexation;

Attendu que la pleine indexation des rentes de retraite doit s'appliquer tant aux retraités qu'aux futurs retraités;

Attendu que le gouvernement a prélevé une ponction de 800 millions de dollars dans la caisse de retraite du RREGOP pour financer les départs volontaires à la retraite en 1997 sans que les retraités n'aient pu bénéficier de leur part des surplus actuariels auxquels ils avaient participé;

Attendu que le gouvernement a conféré aux cotisants du RREGOP une réduction de leur cotisation à même les surplus actuariels auxquels les retraités avaient eux aussi contribué sans que ces retraités ne puissent eux aussi recevoir leur part de ces surplus;

Attendu que le gouvernement s'est octroyé une réduction de sa propre quote-part grâce aux surplus accumulés sans verser aux retraités un retour sur leur investissement;

Attendu que les retraités s'appauvrissent lorsqu'ils ne reçoivent pas leur part de l'enrichissement collectif que confère l'augmentation du produit national brut;

Attendu que dans un effort de compromis, les retraités ne demandent que la pleine indexation selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sans demander leur part de l'enrichissement collectif à laquelle ils participent par leur consommation.

Nous revendiquons que :

- **Les rentes de retraite des retraités et celles des futurs retraités soient pleinement indexées au coût de la vie;**
- **L'indexation s'applique à la rente du retraité dès le 1^{er} janvier suivant la prise de la retraite.**

REVENDEICATION NUMÉRO 2

Attendu que l'État doit se comporter comme tout autre fiduciaire;

Attendu que la CARRA devra réviser les objectifs de ses évaluations actuarielles et y inclure une politique de répartition des surplus actuariels;

Attendu que les retraités ont droit à leur part des surplus;

Attendu qu'une partie du patrimoine accumulé dans les caisses de retraite appartient aux employés retraités;

Attendu que les surplus d'une caisse de retraite font partie des actifs de la caisse et doivent être retournés aux participants actifs et retraités;

Attendu que l'actuel gouvernement du Québec doit maintenant rétablir le pouvoir d'achat des retraités par des gestes concrets.

Nous revendiquons que :

- **L'État impose à la CARRA des règles de répartition des surplus actuariels qui tiennent compte de la juste part des retraités;**
- **L'État fiduciaire recommence le travail de répartition des surplus à compter de 1997 afin de corriger les iniquités qu'il a lui-même engendrées.**

REVENDEICATION NUMÉRO 3

Attendu que les retraités du RREGOP ne peuvent désigner leurs représentants sur les conseils d'administration de gestion de leur fonds de retraite;

Attendu que la personne désignée parmi les retraités pour siéger sur le conseil d'administration de gestion du RREGOP est issue d'une recommandation des employés actifs;

Attendu que cette forme de désignation en est une de tutelle;

Attendu que les associations de retraités n'ont besoin d'aucune forme de curatelle pour désigner leurs représentants;

Attendu que les retraités ont droit à la gestion de leur bien.

Nous revendiquons que :

- **Les associations de retraités désignent seules leurs représentants sur les conseils d'administration des fonds de pension qui les concernent;**
- **Les représentants des retraités siègent de plein droit sur les conseils d'administration de leur fonds de retraite;**
- **Les représentants des retraités aient les moyens techniques et financiers pour étudier les données utiles à la compréhension du fonds de retraite :**
 - **Que ces moyens financiers leur permettent de faire rapport au moins annuellement aux retraités de toute situation relative à l'évolution de leur fonds de retraite;**
 - **Que le consentement de ces représentants soit requis pour tout changement affectant à court, moyen ou long terme le niveau des rentes des retraités.**

Nous ne voulons pas de la curatelle (curateur, c'est ainsi que l'on désigne celui qui agit à la place d'un autre) des centrales syndicales pour désigner nos représentants sur les comités de gestion de nos fonds de pension comme le prévoit la loi actuelle.

N'ayant pas signé de mandat d'inaptitude, nous voulons agir par nous mêmes.